Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1410

commission principale :	finances et institutions
objet :	**Programme européen Interreg C2M - Coopération des métropoles méditerranéennes**
service :	Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans un espace européen restreint et très dense, les grandes villes françaises doivent produire des efforts significatifs pour parvenir à un positionnement fort sur le plan européen et international. Lyon veut confirmer sa place de métropole émergente : le renforcement de ses fonctions métropolitaines constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de son agglomération.

Un réseau de villes dit Coopération des métropoles méditerranéennes (C2M) s'est constitué en 2001 ayant pour objectif l'élaboration d'un livre blanc présentant les pratiques de métropolisation pour atteindre :

- des fonctions d'excellence internationale : marketing urbain, grand événementiel à vocation internationale, image et identité métropolitaines,

- des fonctions liées à la mise en place et à l'organisation des grandes infrastructures de métropole : plates-formes aéroportuaires, accessibilité, infrastructures de communication et de télécommunication,

- des fonctions d'animation et de régulation du développement économique : attraction des fonctions supérieures de services, grands projets urbains, animation entrepreneuriale.

L'amélioration de ces fonctions permettrait de mettre en place des stratégies partagées de développement sur l'espace sud-méditerranéen et contribuerait à terme, à la constitution d'un réseau de villes solidaires. Ce réseau est actuellement formé par les villes de Barcelone, Gènes, Séville, Malaga, Naples et Marseille. Il regroupe les villes de la charte d'alliance complété par quelques autres et constitue le premier réseau important constitué dans le cadre d'un projet commun sur cet espace de l'Europe.

Le projet Coopération métropoles méditerranéennes (C2M) offre la possibilité à la Communauté urbaine de mener un échange d'expériences et une réflexion sur son développement métropolitain avec d'autres villes sud-européennes.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- les infrastructures de déplacements et de transports inter et intra-urbains. Les enjeux de trains à grande vitesse et de réseau aéroportuaire apparaissent fondamentaux. Marseille et Lyon piloteront ce domaine de travail. Lyon animera la question aéroportuaire,

- la culture comme élément de la métropolisation : Gènes, future ville européenne de la culture pilote ce projet,

- la régénération urbaine et la protection du patrimoine urbain, spécifiquement méditerranéennes sont les sujets traités par Malaga,

- enfin, l'apport des nouvelles technologies au développement métropolitain est animé par Barcelone.

La Communauté urbaine conduit une réflexion sur la stratégie de l'aéroportuaire dont l'organisation des infrastructures est l'une des conditions majeures du processus de métropolisation. Des stratégies communes avec les villes partenaires du programme pourraient en résulter et ce, afin de constituer un système intégré de transports des grandes métropoles.

Cette thématique contribue à la stratégie de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Le projet Coopération métropoles méditerranéennes (C2M) a été retenu par la commission européenne, dans le cadre du programme d'initiative communautaire Interreg III B Méditerranée occidentale. Il a été approuvé le 30 octobre 2002 avec un effet rétroactif depuis janvier 2001 pour une durée de quatre ans. Son budget prévu est de 2068 870 €, comprenant les apports de cofinancement des villes partenaires pour un montant de 749 974 €, pour les villes de Marseille, Lyon, Barcelone, Séville, Malaga, Gênes et Naples et un partenaire opérationnel : l'institut de la Méditerranée à Marseille. Le montant attribué à la Communauté urbaine est de 130 011 € : sa contrepartie, formée d'apports en nature (temps ingénieur et frais de structures valorisables) est du même montant sur la durée du contrat.

Les partenaires ont désigné d'un commun accord la ville de Marseille comme chef de file du projet dont les responsabilités sont les suivantes :

- assurer la gestion du projet auprès de l'autorité de gestion et l'autorité de paiement,

- être le référent unique auprès de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement,

- coordonner l'ensemble des partenaires, répondre à l'avancement de l'exécution financière et répartir les fonds auprès des partenaires après chaque paiement.

Un comité de pilotage est constitué pour gérer l'ensemble du programme sous la direction de la ville de Marseille.

L'ensemble des droits et des obligations entre les partenaires et notamment entre la Communauté urbaine et la ville de Marseille est régi par une convention, soumise à l'acceptation du conseil de Communauté.

Les travaux se déroulent en quatre phases :

- une première phase de mobilisation et de mise en place du réseau. Cette phase est achevée depuis décembre 2002,

- une deuxième phase de coopération et d'échanges d'expériences sur les stratégies, les politiques et les outils de développement économique des métropoles partenaires. Cette phase a débuté en janvier 2002 et s'est achevée en juin 2003,

- une troisième phase de mise en place d'une plate-forme de coopération autour des projets pilotes retenus à l'issue de la deuxième étape, a débuté en juillet 2003 et s'achèvera en juin 2004,

- une quatrième phase de validation et de diffusion des résultats, débutera en juillet 2004 et s'achèvera en février 2005 par un séminaire international qui pourrait se dérouler à Lyon. Lors de cette conférence finale, une déclaration commune et un livre blanc seront adoptés sur le système métropolitain du nord de la Méditerranée.

La mission déplacements de la délégation générale au développement urbain assure le pilotage et la réalisation technique du projet concernant l'aéroportuaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le programme d'initiative communautaire Interreg C2M notifié par la commission européenne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention, avec la ville de Marseille, titulaire et chef de file du projet.

3° - Décide l'ouverture d'une ligne budgétaire de recettes spécifiques permettant de recevoir les fonds européens. La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,